



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 13/10/2020  
enregistré le 13/10/2020  
sous le numéro 20.118

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUESSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs

Vu l'instruction du gouvernement NOR : RDFB1532530J du 10 février 2016 ;

Vu l'arrêté n° 20.076 du 10 août 2020 du préfet de la région Centre-Val de Loire fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-1073 du 17 septembre 2020 du préfet du Cher fixant la liste des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 de la préfète d'Eure-et-Loir portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 du préfet de l'Indre désignant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Indre à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 de la préfète d'Indre-et-Loire portant désignation les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département d'Indre-et-Loire à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 du préfet de Loir-et-Cher portant désignation des représentants de Loir-et-Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 du préfet du Loiret fixant la liste pour le département du Loiret des membres, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les noms suivent, sont désignés membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Centre-Val de Loire :

### **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant moins de 30 000 habitants**

#### **TITULAIRES**

##### Département du Cher

Mme Sophie GOGUE  
Présidente de la communauté de  
communes la Septaine

##### Département d'Eure-et-Loir

M. Benoît PELLEGRIN  
Président de la communauté de  
communes Coeur de Beauce

#### **REPLACANTS**

M. Jean-Paul DOUSSET  
Président de la communauté de  
communes Berry-Loire-Vauvise

M. Philippe SCHMIDT  
Président de la communauté de  
communes Entre Beauce et Perche

Département de l'Indre

M. Philippe JOURDAIN  
Président de la communauté de  
communes Charis-Pays de Bazelle

Mme Annick BROSSIER  
Présidente de la communauté de  
communes Ecueillé-Valençay

Département de l'Indre-et-Loire

M. Jean-Luc DUPONT  
Président de la communauté de  
communes Chinon, Vienne et Loire

M. Christian PIMBERT  
Président de la communauté de  
communes Touraine Val de Vienne

Département du Loir-et-Cher

M. Alexandre AVRIL  
Président de la communauté de  
communes de la Sologne des Rivières

M. Pascal HUGUET  
Président de la communauté de  
communes Beauce Val de Loire

Département du Loiret

Mme Delmira DAUVILLIERS  
Président de la communauté de  
communes du Pithiverais Gatinais

M. Francis CAMMAL  
Président de la communauté de  
communes Giennoises

**Collège des représentants des communes de plus de 30 000 habitants**

TITULAIRES

REPLACANTS

Département du Cher

M. Yann GALUT  
Maire de Bourges

Département de l'Indre-et-Loire

M. Emmanuel DENIS  
Maire de Tours

M. Frédéric AUGIS  
Maire de Joué-lès-Tours

Département du Loir-et-Cher

M. Marc GRICOURT  
Maire de Blois

Département du Loiret

M. Serge GROUARD  
Maire d'Orléans

## **Collège des représentants des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants**

### TITULAIRES

#### Département du Cher

M. Louis COSYNS  
Maire de Dun-sur-Auron

#### Département d'Eure-et-Loir

M. Etienne ROUAULT  
Maire de Champhol

#### Département de l'Indre

M. Marc FLEURET  
Maire de Déols

#### Département de l'Indre-et-Loire

M. Benoît BARANGER  
Maire de Bourgueil

#### Département du Loir-et-Cher

M. Damien HENAUULT  
Maire de Montrichard Val de Cher

#### Département du Loiret

M. Jean-Luc RIGLET  
Maire de Sully-sur-Loire

### REPLACANTS

Mme Nicole PROGIN  
Maire de Saint-Florent-sur-Cher

M. Patrick JUDALET  
Maire de La Châtre

Mme Sylvie POINTREAU  
Maire de Cinq-Mars-la-Pile

M. François FROMET  
Maire de Vineuil

M. Marie-Philippe LUBET  
Maire de Saint-Denis-en-Val

## **Collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants**

### TITULAIRES

#### Département du Cher

M. Denis DURAND  
Maire de Bengy-sur-Craon

### REPLACANTS

M. Pierre GUIBLIN  
Maire de Sancoins

Département d'Eure-et-Loir

M. Mickaël BLANCHET  
Maire de Saint-Piat

M. Victor PROVOT  
Maire de Thiron-Gardais

Département de l'Indre

M. Philippe GOURLAY  
Maire de Roussines

M. François DAUGERON  
Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre

Département de l'Indre-et-Loire

Mme Catherine LEMAIRE  
Maire de Saint-Christophe-sur-le-Nais

M. Benoît DURAND  
Maire de Saint-Aubin-le-Dépeint

Département du Loir-et-Cher

Mme Catherine LHERITIER  
Maire de Valloire-sur-Cisse

M. Daniel LOMBARDI  
Maire de Yvoy-le-Marron

Département du Loiret

M. Jean BERTHAUD  
Maire de Dordives

M. Michel CHAMBRIN  
Maire d'Outarville

**Article 2 :**

Il est rappelé que les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, dont le président du Conseil régional qui en assure la présidence, sont les suivants :

- les présidents des Conseils départementaux ;
- les présidents des Métropoles ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de chacun des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 13 OCT. 2020

Le préfet de région Centre-Val de Loire

  
Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.